VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 28/04/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/587

Retrait des déchets et nettoyage des fonds de cuves des 3 bornes
Interdiction temporaire de stationnement rue Borgnis Desbordes

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise MINERIS** – 6, avenue de Paris 78000 Versailles pour effectuer le retrait des déchets et au nettoyage des fonds de cuves des 3 bornes d'apport volontaire enterrées,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 28 avril 2025 de 9h à 16h :**
Rue Borgnis Desbordes, côté des numéros pairs**,** au droit du n° 2 ter sur une longueur de 2 places de stationnement et à hauteur du n° 1 sur une longueur de 3 places de stationnement (emplacements réservés et PMR neutralisés).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 avril 2025
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 18/04/2025, par Emmanuel Lion
Pour le Maire et par délégation

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités

Adresse internet : circulation.voirie@versailles.fr – Téléphone : 01 30 97 82 20
Hôtel de Ville de Versailles – 4, avenue de Paris
RP1144 - 78011 Versailles cedex - www.versailles.fr